Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213501091-20251124-2025_71-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 24/11/2025

Date de la convocation
14/11/2025

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 22

L'an 2025, le 24 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Premier Adjoint, pour le Maire empêché.

Présents : M. DAVENEL Stéphane, Adjoint, Mmes : BARBOT Aurélie, CADET Marie-Ghislaine, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, ROBIN Catherine, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, FESSELIER Laurent, GRANGER Dominique, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy, SCHWAB Gilles

Absents : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KERROTRET Gwennola à Mme SAVATTE Stéphanie, MORICE Marie-Christine à Mme RICOU Élodie
Absent(s) : Mme GAILLARD Pauline

Secrétaire de séance : M. BIGNON Alain

2025-71	**Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise**

Le premier adjoint rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 du 15 février modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu le budget communal,
Vu la délibération n°2023-05, en date du 30 janvier 2023 relative au régime indemnitaire.
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du recrutement sur le poste de Responsable des Services Techniques,

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213501091-20251124-2025_71-DE

fonctions de **Responsable des Services Techniques**.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2023-05 du 30/01/2023 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Responsable des Services Techniques à temps complet, à compter du 1er décembre 2025,
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Madame Le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
M. BIGNON Alain

Le Premier Adjoint, pour le Maire empêché,
DAVENEL Stéphane